

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juillet 2021

du 9 au 15 juillet

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS Page 001

II – DECISIONS DU MAIRE Page 022

III – ARRETES REGLEMENTAIRES Page 025

I - DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le 12 juillet 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 juillet 2021.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE : Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Monsieur Cyrille JAUNEAULT à Madame Carole BOSSARD-GAUTIER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent JUTARD comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 juin 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2021/135 À N° 2021/159 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2021/135 à 2021/159 du mois de juin, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - PÔLE MÉDICAL - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION D'ESPACES DE PARKING - RUE SALBÉRIE À CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mettre en œuvre, dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé en cœur de ville, la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal, des espaces actuellement à vocation de parking, situés 9 rue Salbérie et cadastrés section AC n^{os} 131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562 et d'une emprise non cadastrée d'environ 30 m², soit une superficie totale d'environ 620 m².

(cf. Annexe 1.1)

1.2 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts (2022-2025).

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement et chargée :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les accords-cadres,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les accords-cadres correspondants, sans minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

À titre indicatif, les montants annuels de chacun des membres sont estimés comme suit :

Structures	Montants annuels estimatifs	
	HT	TTC
AdC	612 833,33 €	735 400,00 €
Ville de Cholet	192 500,00 €	231 000,00 €
CCAS	12 500,00 €	15 000,00 €

1.3 - AMÉLIORATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation des accords-cadres relatifs aux travaux d'amélioration et d'entretien des espaces verts.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres conclus pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible expressément deux fois par période d'un an, sans engagement minimum, ni maximum et selon les montants estimatifs de participations suivants :

Lot n°1 : Espaces verts	Estimatif annuel TTC
Ville de Cholet	35 000,00 €
AdC	15 000,00 €

Lot n°2 : Travaux publics	Estimatif annuel TTC
Ville de Cholet	450 000,00 €
AdC	20 000,00 €

Lot n°3 : Clôtures	Estimatif annuel TTC
Ville de Cholet	75 000,00 €
AdC	10 000,00 €

1.4 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN - RUE GEORGES BRAQUE ET BOULEVARD PIERRE LECOQ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec ENEDIS ayant pour objet la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un câble basse tension souterrain d'un linéaire de 44 mètres, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section 950 BM n° 860, CY n° 497, 544 et 1415, situées rue Georges Braque et boulevard Pierre Lecoq, étant précisé que les frais afférents seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Cette convention sera conclue pour la durée d'implantation des ouvrages concernés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

(cf. Annexe 1.4)

1.5 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SQUARE CHARETTE AU PUY-SAINT-BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec GRDF ayant pour objet la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation de gaz souterraine d'un linéaire de 31 mètres, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section 950 AW n° 340, située square Charette au Puy-Saint-Bonnet, étant précisé que les frais afférents seront à la charge exclusive de GRDF.

Cette convention sera conclue pour la durée d'implantation des ouvrages concernés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

(cf. Annexe 1.5)

1.6 - DÉCLASSEMENT DES SALLES SITUÉES BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN - FRICHE COMMERCIALE DU QUARTIER JEAN MONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation d'un ensemble de biens immobiliers d'une surface de 4 719 m², situé boulevard du Maréchal Juin et cadastré section BV n° 336, leur affectation publique ayant cessé depuis 2010.

Article 2 - de prononcer son déclassement du domaine public communal.

(cf. Annexe 1.6)

1.7 - RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - RUE AUGUSTE DECELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 465, située sur la voie publique rue Auguste DECELLE et d'une surface de 10 m², à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

(cf. Annexe 1.7)

1.8 - RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - 2 ET 4 RUE DES PIERRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CH n^{os} 32p et 178p, situées sur la voie publique, rue des Pierres, et d'une surface totale d'environ 40 m², à l'euro symbolique chacune, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

(cf. Annexe 1.8)

1.9 - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME MARCELLE RAOULT - 72-74 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un ensemble immobilier propriété de Madame Marcelle RAOULT, cadastré section BI n^o 92 de 763 m², BI n^o 206 de 385 m², BI n^o 125 de 391 m², BI n^o 126 de 97 m² et BI n^o 130 (droits indivis), au prix de 250 000 € nets vendeur, étant précisé que les frais de notaire afférents et tout autre frais liés à cette vente seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique de cette acquisition.

Article 3 - de solliciter, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(cf. Annexe 1.9)

1.10 - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant au contrat groupe prévoyance conclu avec MUTEX / HARMONIE MUTUELLE, ayant pour objet de reconduire pour une durée d'un an ledit contrat, soit pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, selon les mêmes conditions tarifaires.

1.11 - CONVENTION DE STAGE INTER-STRUCTURES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de stage inter-structures à conclure avec l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, fixant les modalités selon lesquelles les agents de chacune des quatre structures pourront découvrir des métiers dans une autre de ces structures. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, et reconduite tacitement. Ce stage ou période d'immersion, d'une durée maximum de cinq jours ouvrés, sera pris en compte au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents publics.

1.12 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire et Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, adjointe au Maire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (33 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) référencée 049099210434 à Monsieur Jean-Paul BREGEON, 1^{er} Adjoint.

Article 2 - d'autoriser Monsieur Jean-Paul BREGEON, 1^{er} Adjoint à signer tout document afférent.

2 - DÉVELOPPEMENT

2.1 - PROGRAMME " ACTION CŒUR DE VILLE " DE CHOLET - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU QUARTIER DE LA GARE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Cholet, ci-joint, afin de valider l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Gare et de compléter la liste des actions engagées, présentée en annexe.

2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT - ECO-PATURAGE - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue avec l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) L'AURELIENNE, modifiant l'article 2 par l'ajout de nouvelles parcelles à pâturer, situées à proximité du Lycée Renaudeau, à la Touchetière et au Puy-Saint-Bonnet, pour un total de 24 801 m².

3 - ÉDUCATION

3.1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE HARMONIQUE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Orchestre Harmonique de Cholet pour une durée de trois ans, à compter de sa signature, destinée à soutenir le projet artistique et musical de l'association sur l'ensemble du territoire.

3.2 - SITE DU BOIS DE LA CURE AU PUY-SAINT-BONNET - CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE LOISIRS ENFANCE - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme de travaux pour la construction du Pôle d'Accueil de Loisirs Enfance au Bois de la Cure, au Puy-Saint-Bonnet, et l'enveloppe prévisionnelle afférente aux travaux pour un montant de 1 827 900 €.

(cf. Annexe 3.2)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

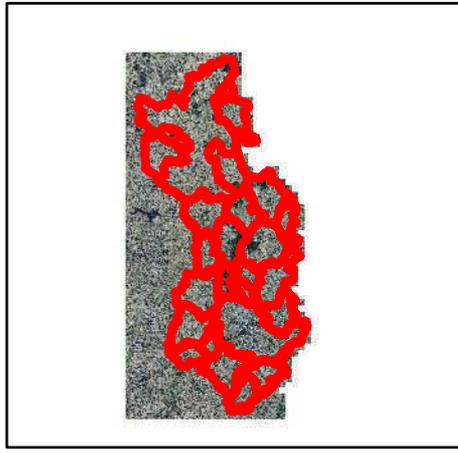
Le secrétaire
Monsieur Laurent JUTARD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 juillet 2021,

Florence JAUNEAULT	François DEBREUIL	Bruno VIEVILLE	Denis BOUYER
Jean-Paul BREGEON	Patricia HERVOUET	Maya JARADE	Sylvie TOLASSY
Isabelle LEROY	Elisabeth HAQUET	Ammar HADJI	Kai-Ulrich HARTWICH
Frédéric PAVAGEAU	Evelyne PINEAU	Jean-François BAZIN	Cécile GUIGANTI
Florence DABIN	Antoine RAMEH	Sylvie ROCHAIS	Sylvie CHARRIER
Patrice BRAULT	Patrick PELLOQUET	Sylvain APAIRE	Carole BOSSARD- GAUTIER
Laurence TEXEREAU	Catherine BODET	Aurélien DURAND	Stéphane BROSSET
Olivier BAGUENARD	Michel VIAULT	Valérie MAUDET	Anne HARDY
Annick JEANNETEAU	Chaysavanh PRAVORAXAY	Charline ABELLARD	Sophie COINDRE
Florent BARRÉ	Sylvie DORBEAU	Amélie BROQUAIRE	
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Patricia RIGAUDEAU	Rémi BARBÉ	

Plan Parcellaire

1.1



Echelle : 1:400

Légende

	Réseau hydrographique
	Unités foncières
Parcelles	
	Non-rejetée
Bâtiments	
	Durs
	Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais
Sources : DGFiP - Cadastre. Droits réservés.

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section : AW
Feuille : 950.AW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

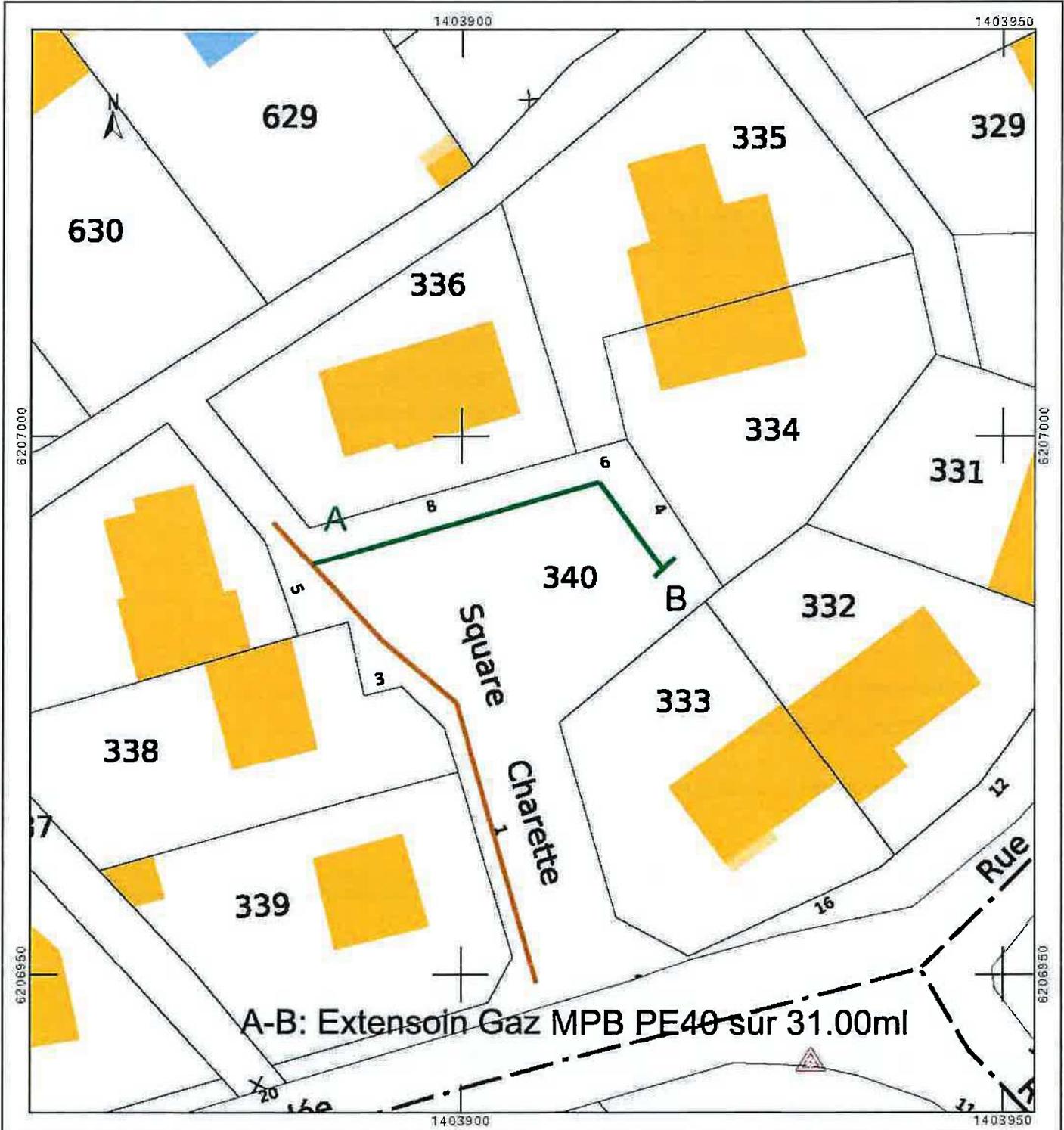
Cet extrait de plan vous est délivré par :

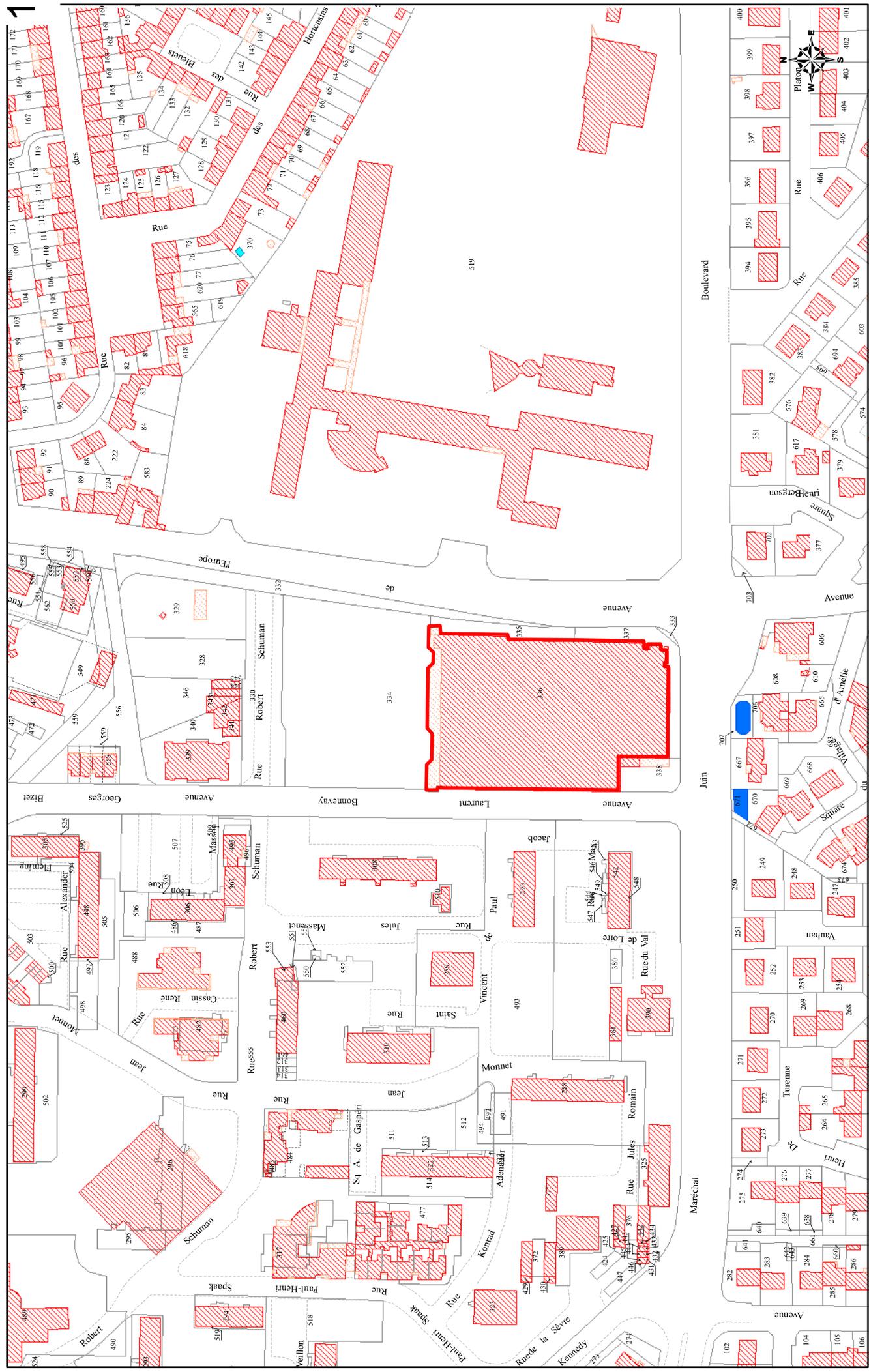
cadastre.gouv.fr

Accord Com Commune de Cholet

date:

signature et cachet :



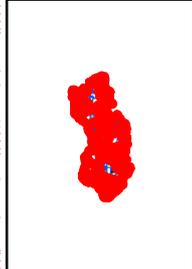


Echelle : 1:2 500
 16/06/2021

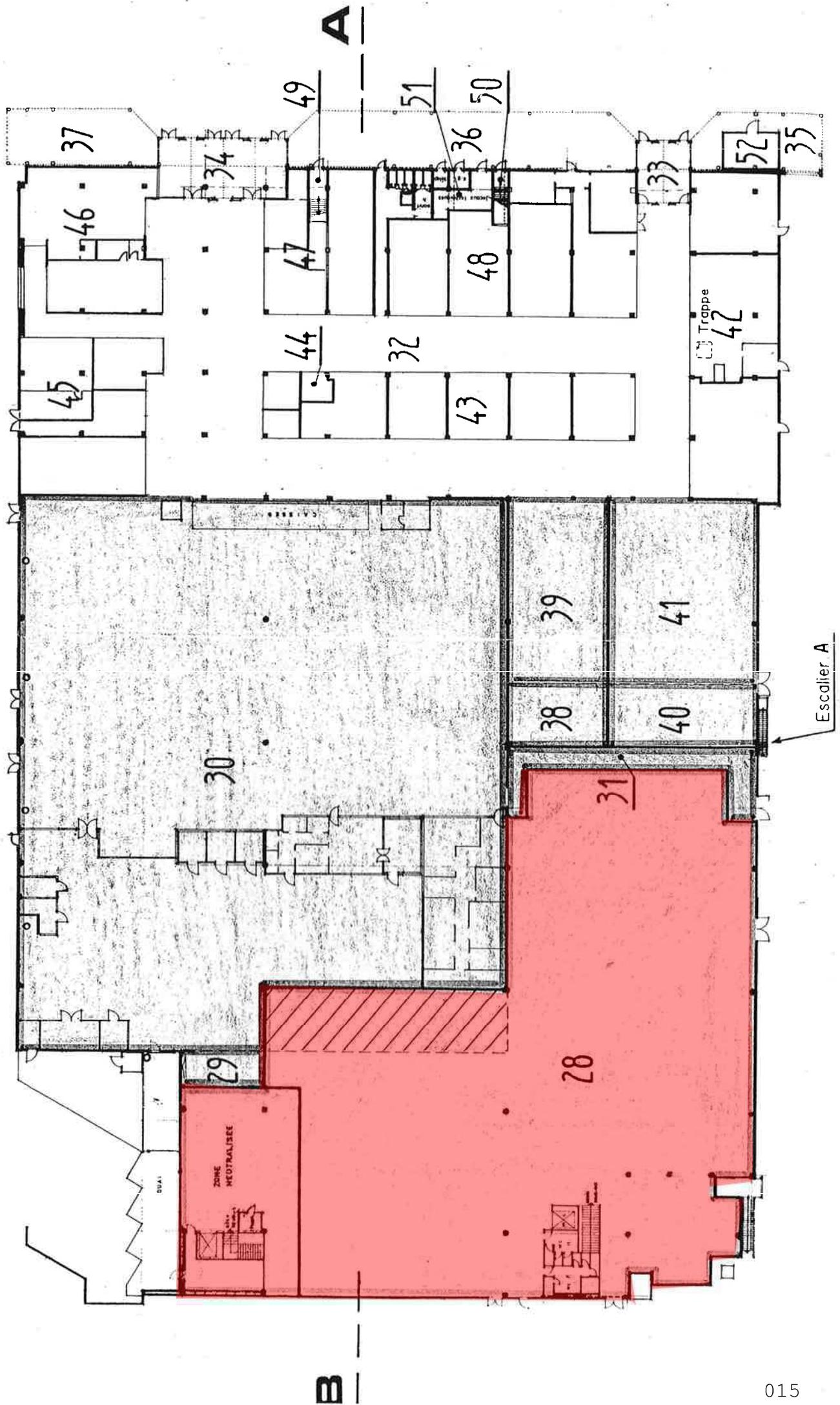
Extrait cadastral



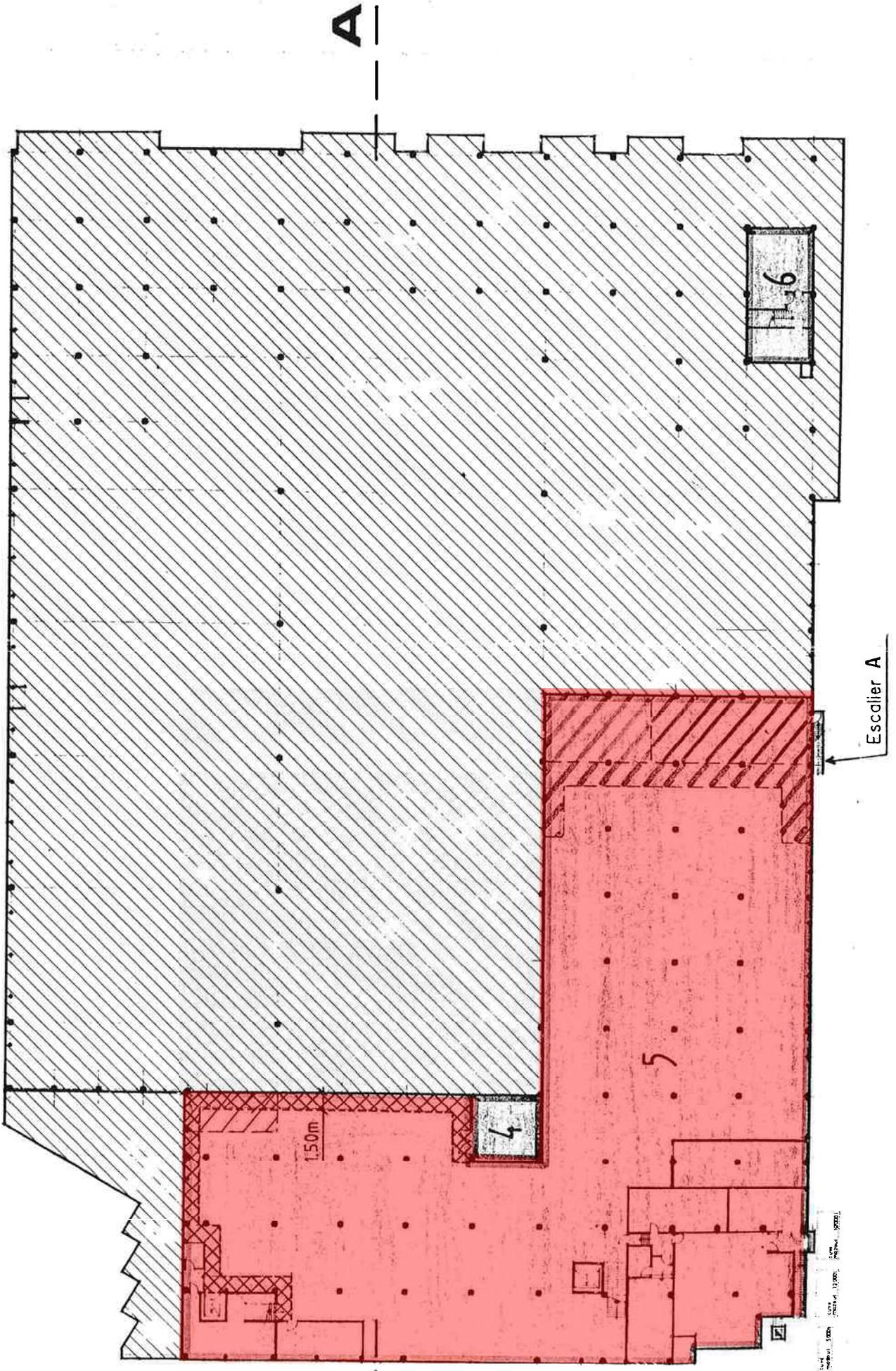
©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
 Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.



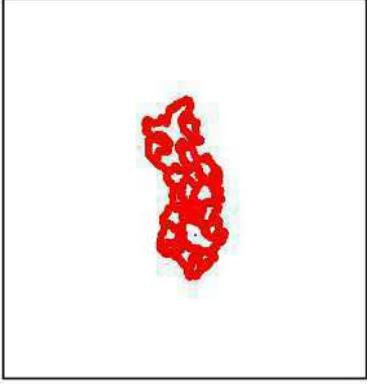
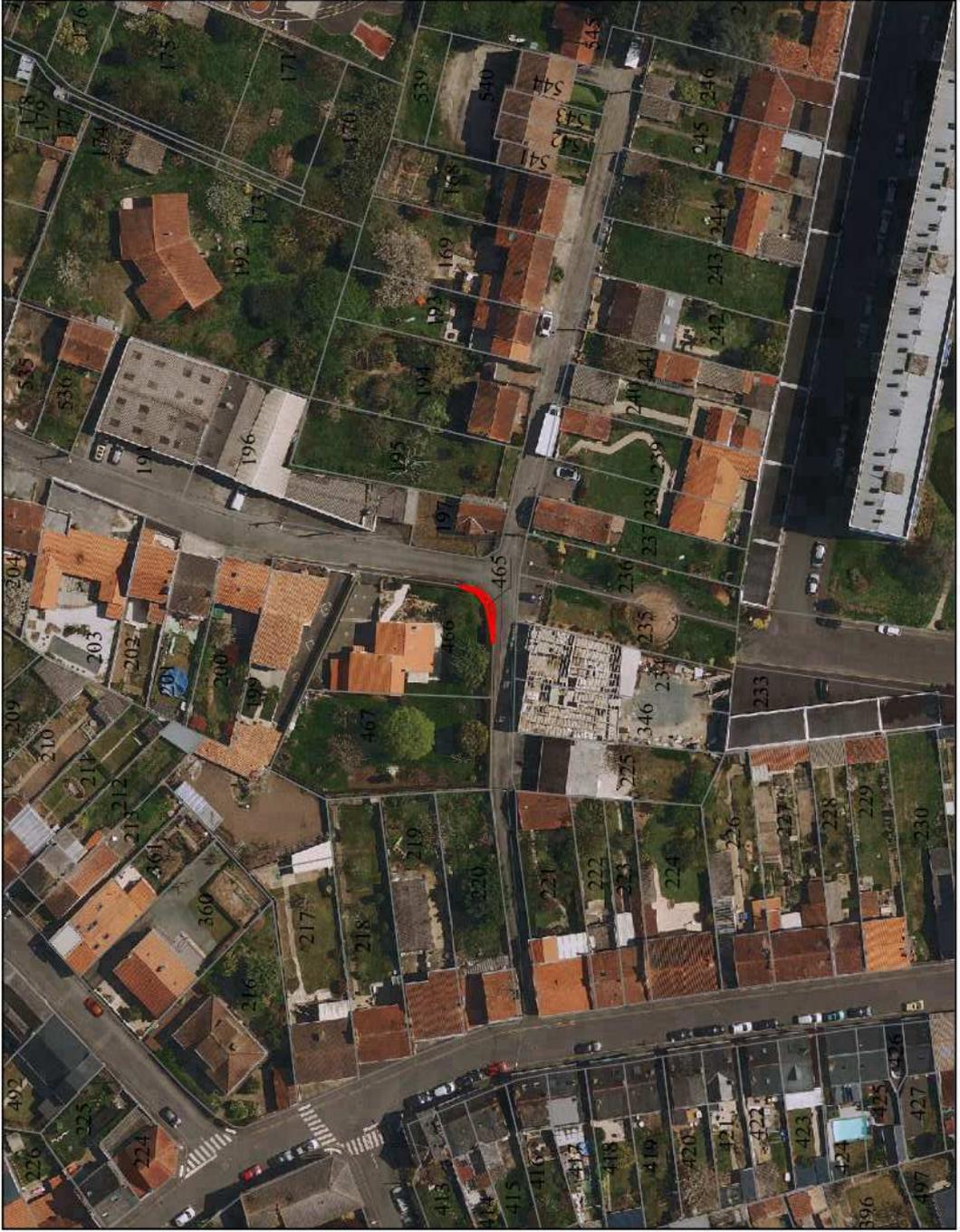
Plan rdc et SS centre commercial Jean Monnet schématisant les lots n°5 et 28 de la copropriété, propriété de la Ville



Sous/sol 1/500e



Rue Auguste Decelle - régularisation de voirie



Echelle : 1:1 000

Légende

-  Réseau hydrographique
-  Unités foncières

Parcelles

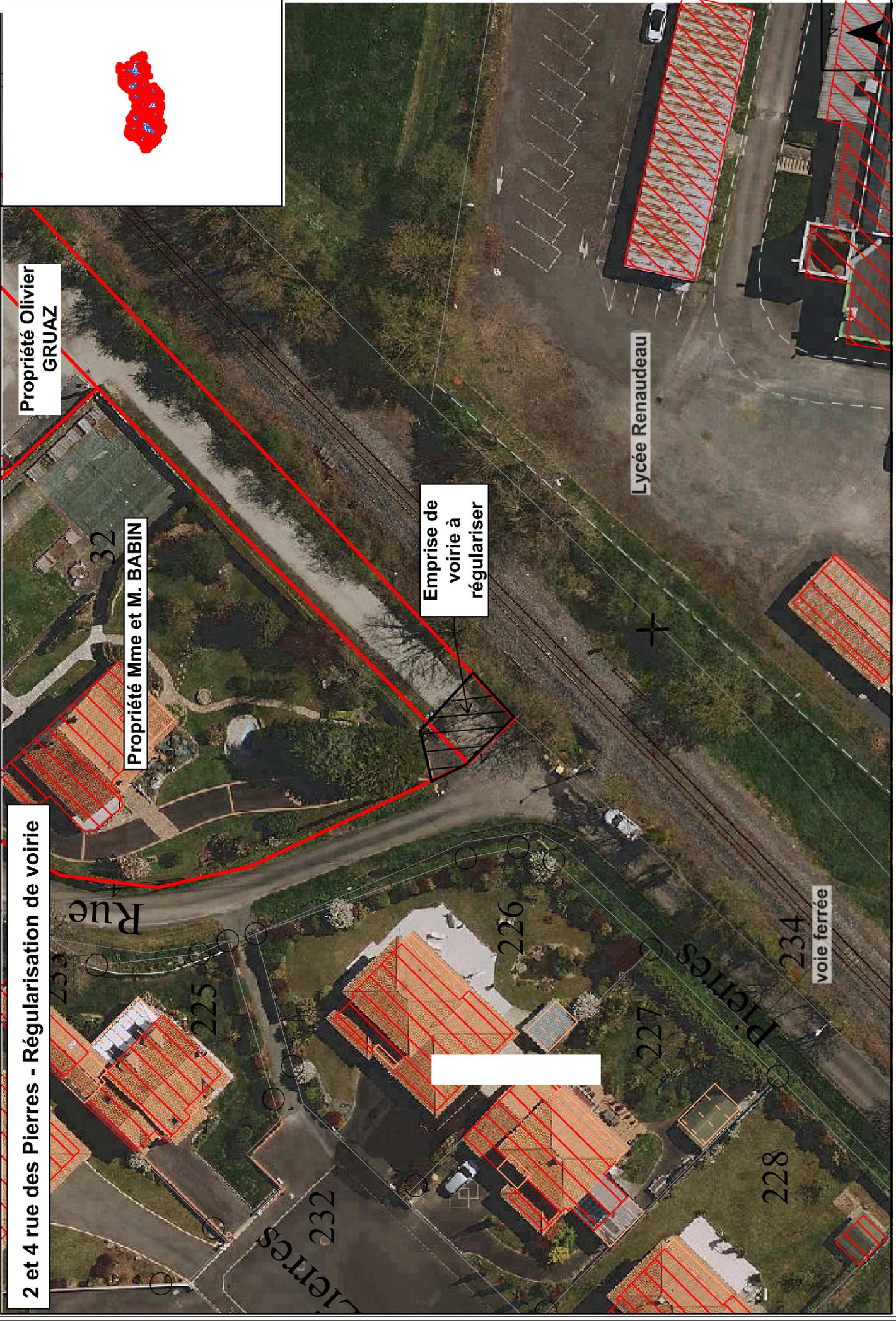
-  Non-rejetée

Bâtiments

-  Durs
-  Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais
Sources : DRIIF - Cadastre, Droits réservés.



2 et 4 rue des Pierres - Régularisation de voirie

Propriété Olivier GRUAZ

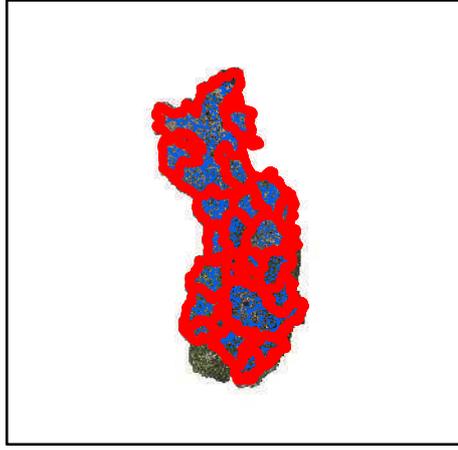
Propriété Mme et M. BABIN

Emprise de voirie à régulariser

Lycée Renaudeau

voie ferrée

Plan Parcellaire



Echelle : 1:1 000

Légende

- Réseau hydrographique (Blue hatched box)
- Unités foncières (Red outline box)

Parcelles

- Non-rejetée (White box)

Bâtiments

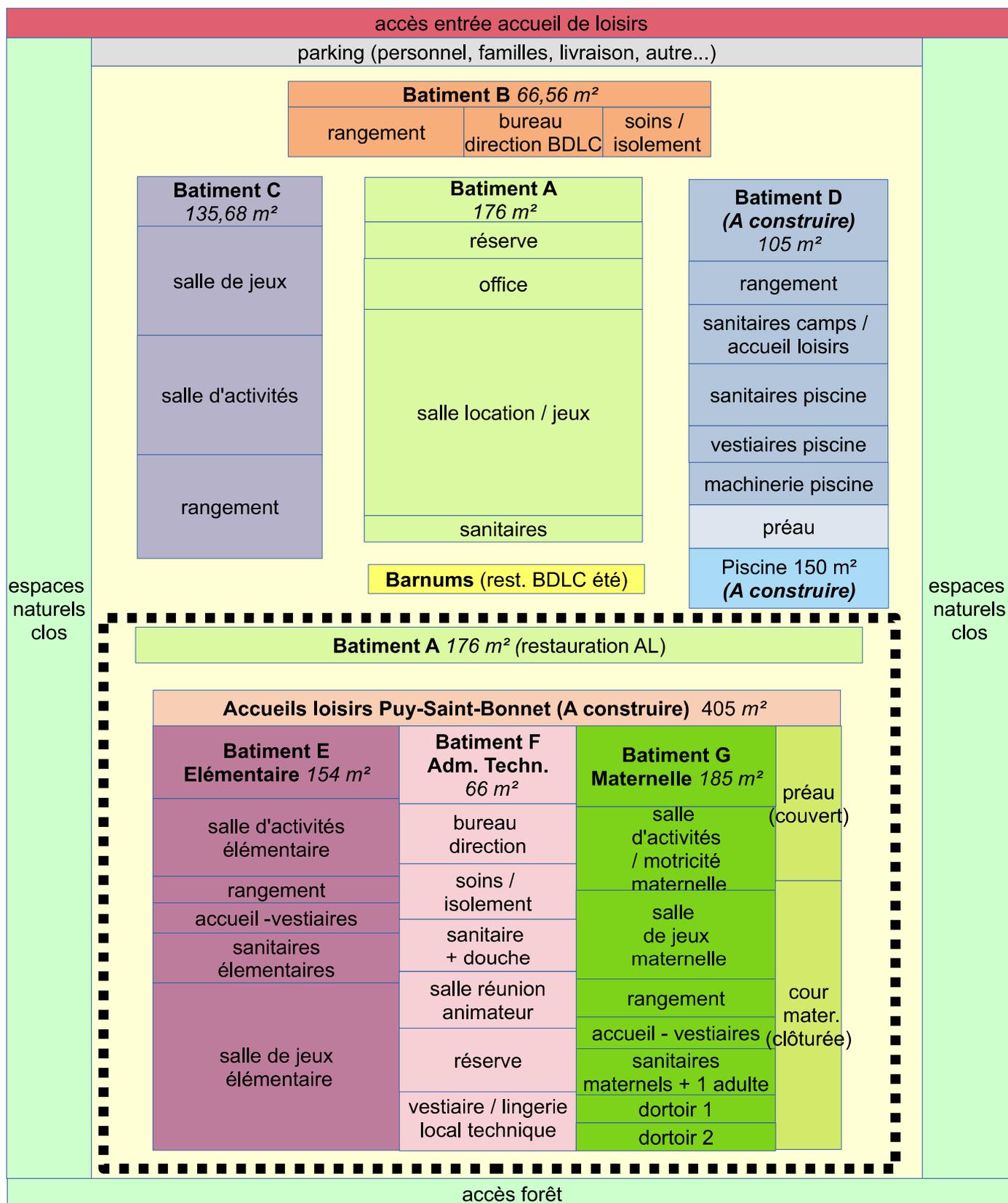
- Durs (Red diagonal hatched box)
- Légers (Red dashed hatched box)

©Copyright - Agglomération du Choletais
Sources : DGFiP - Cadastre, Droits réservés.

SCHÉMA FONCTIONNEL DES ESPACES & LOCAUX PROJET PÔLE LOISIRS ENFANCE DU BOIS DE LA CURE



1) Schéma fonctionnel existant et programme pour futur Accueil de Loisirs du PSB (en pointillé)



2) Surfaces bâtiments existant AL Bois de la Cure

L'accueil de loisirs du Bois de la Cure comporte à ce jour un ensemble de 4 bâtiments pour une surface totale de **508,62 m²**.

L'actuel bâtiment D, d'une surface 130,38 m², obsolète et ne répondant plus aux normes accessibilité, serait déconstruit et remplacé par un autre bâtiment modulaire d'une surface de 105 m².

3) Proposition et surfaces extension AL PSB

L'extension, encadré en pointillé, comporterait 3 pôles d'une superficie de **405 m²** pour une capacité de 80 enfants (32 maternels et 48 élémentaires), contre environ 45 à ce jour à l'école de la Chevalerie :

- bâtiment E - espace élémentaire : 154 m².

- bâtiment F - administratif et technique : 66 m²,

- bâtiment G - espace maternel : 185m² de bâtiment + cour clôturée et préau,

Espaces	Usage	Surface	Remarques
Batiment F (zadministratif / technique) 66 m ²	bureau direction PSB	9,2	Emplacement centralisé, accès téléphone, internet + borne wifi
	soins isolement	9	Prévoir emplacement pour lit 90*190 cm, plan de change (pliable) et évier
	salle réunion / animateurs	15	
	lingerie / vestiaire / local technique	11,5	Prévoir branchement/raccordement pour LL/SL Prévoir meuble produit entretien ILcal chariot ménage - prévoir vide-seau
	sanitaires	4	Prévoir 1 sanitaire adulte (PMR avec douche)
	réserve matériel	9,8	
Batiment G (maternel : 32 enfants) 185 m ²	accueil - vestiaires	24,5	Prévoir porte-manteaux et protection sous-bassement
	salle de jeux / motricité	56,5	Prévoir évier
	salle d'activités	44	Prévoir évier
	2 dortoirs	17 + 17	<i>PMI = 1,5 m² / enfant (les 2/3 des enfants doivent pouvoir dormir)</i> Doit comporter des fenêtres (aération naturelle) Ne pas mettre à côté de la cour (nuisances sonores) et éviter côté nord/sud (<i>préconisations PMI</i>) A disposer à côté des sanitaires Prévoir occultation et isolation phonique
	sanitaires	15	<i>PMI = 1 WC / 10 enfants</i> - 4 sanitaires (dont 2 adaptés + petits) - 2 urinoirs - 1 douche
	rangement	9	Accès à l'une des 2 salles
	cour clôturée	/	<i>Clos et contiguë aux espaces d'activités (dixit PMI)</i> Grillagée hauteur mini 1,2m Espace mixte (enrobé / pelouse) et ombragée Prévoir emplacement aire de jeu (à voir avec DPJP) Prévoir éclairage cour et prise électrique extérieure
	préau couvert	56	Accès direct à l'une des salles
Batiment E (élémentaire : 48 enfants) 154 m ²	accueil - vestiaires	16	Prévoir porte-manteaux et protection sous-bassement
	salle d'activités	51,2	Prévoir évier
	salle de jeux	62	Prévoir évier
	sanitaires	15	4 sanitaires (2 G/F)
	rangement	7,8 + 7,8	Accès à l'une des 2 salles
TOTAL		405 m²	

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 12 juillet 2021

N°2021/168 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR VÉHICULES
(2021-2023) - ACCORD-CADRE

Il a été décidé d'approuver la signature de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture et à la livraison de produits pétroliers pour véhicules, conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période d'un an, avec les entreprises suivantes :

- BRETECHE OUEST S.A.S.U, sise 2 rue de l'Océan – ZA Sud des Achards – 85150 LES ACHARD
- COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, sise 11 route de Pompierre – CS 48612 44186 NANTES CEDEX 4

Les prestations de l'accord-cadre sont susceptibles de varier, par période, dans les limites suivantes :

- Pour la première période (2 ans) :
 - Quantité minimum annuelle : 400 000 litres
 - Quantité maximum annuelle : 1 200 000 litres
- Pour la deuxième période (1 an) :
 - Quantité minimum annuelle : 200 000 litres
 - Quantité maximum annuelle : 600 000 litres

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 juillet 2021

N°2021/169 DÉFENSE DES INTÉRÊTS - CONTENTIEUX EN ANNULATION VILLE C/MME
ANNE HARDY

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre de l'action engagée par Madame Anne HARDY, ayant reçu mandat de l'ensemble des membres du groupe Cholet Autrement, tendant à l'annulation de la délibération n°0.7 du Conseil Municipal 3 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,
- de confier la défense des intérêts de la Ville de Cholet à la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch à Angers, pour un taux horaire d'honoraire de 200 € HT (tarif 2021), hors frais de dossier, frais de déplacement et droit de plaidoirie.

N°2021/170 RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION AVEC LA BOUTIQUE DE
L'OFFICE DU TOURISME DU CHOLETAIS

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de la convention à conclure, pour une durée d'un an, avec l'Office de Tourisme du Choletais, lui permettant d'acquérir, auprès de la Ville de Cholet, un stock d'objets valorisant le territoire, pour un montant annuel inférieur à 4 600 €, sur la base des tarifs définis par décision n°2021/081 en date du 22 mars 2021.

N°2021/171 ACHAT D'ESPACE UPSIDE

Il a été décidé de confier la conception et la réalisation d'une publicité de 2 pages pour la campagne #choletmaville, dans le Book UPSIDE édition 2021, ainsi que la distribution de 25 000 exemplaires, à l'agence de publicité ADHOC, sise 17 place Travot, 49302 CHOLET, pour un montant de 2 400 € TTC.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 juillet 2021

N°2021/172 MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE ET DE LA
PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DES FONDS À LA RÉGIE DE RECETTES
ANIMATION SPORTS LOISIRS

Il a été décidé :

- de modifier les articles n° 9 et n° 10 de la décision n° 2018/311 du 4 octobre 2018, instituant une régie de recettes auprès du service Animations Sports et Loisirs, par les dispositions suivantes :
 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 2 000 €,

- le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 1 précité et au minimum une fois par mois pour les chèques et au minimum tous les six mois pour le numéraire,
- que toutes les autres dispositions restent inchangées,
- que la présente décision prenne effet au 19 juillet 2021 sous réserve de l'accomplissement des formalités de mise en exécution de la présente décision.

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 09 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : ED/NM

Objet : ARRETE PERMANENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE CHOLET ET COMMUNE ASSOCIEE
DU PUY-SAINT-BONNET

ARRETE n° 2021 / 2067

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,
- Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage public,
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite " loi Grenelle 1 " et notamment son article 41,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite " loi Grenelle 2 " et notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
- Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels, la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune de Cholet et de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, de 23h à 5h du dimanche au jeudi et de 1h à 5h du vendredi au samedi, à compter du 15 juillet 2021, sauf pour le Cœur de Ville, certains axes principaux et certains giratoires (voir plan en annexe).

Article 2 : En période de fête ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage public pourra être maintenu, tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire

Par déléguation l'Adjoint

chargé de la Réglementation

Patrice BRAU

049-21480393-20210719-DVEP_2021_2067-AI
Date de transmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Le 12 JUL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles Et Marchés/Réglementation
N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Virades de l'Espoir

ARRETE n° 2021/ 2068

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 19 mai 2021 par laquelle Monsieur Jean-Louis MOISSONNIE, président de l'Association Choletaise de Lutte Contre la Mucoviscidose, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une manifestation festive au profit de l'Association Nationale Vaincre la Mucoviscidose, dans le cadre des Virades de l'Espoir,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Louis MOISSONNIE, président de l'Association Choletaise de Lutte Contre la Mucoviscidose, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le Parc de Moine, en vue d'organiser une manifestation sportive, culturelle et festive, le samedi 25 septembre 2021, de 11 h à 21 h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 25 septembre 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire

Par délégation de l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Enregistrement en préfecture
049-214900995-20210712-2021_2068-AI
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le 12 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
Virades de l'Espoir

ARRETE n° 2021/ *2069*

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 19 mai 2021 par laquelle Monsieur Jean-Louis MOISSONNIE, président de l'Association Choletaise de Lutte Contre la Mucoviscidose, sollicite l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation pour l'organisation d'une manifestation festive au profit de l'Association Nationale Vaincre la Mucoviscidose dans le cadre des Virades de l'Espoir, le samedi 25 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Louis MOISSONNIE, président de l'Association Choletaise de Lutte Contre la Mucoviscidose, est autorisé à installer et utiliser du matériel de sonorisation, dans le Parc de Moine, le samedi 25 septembre 2021, de 11 h à 21 h.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210712-2021_2069-A1
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021